

Réunion du 9 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

MM. Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Christian LOMBART.

OBJET : AMENAGEMENT DE VOIRIE AVENUE CAMOUS ET RUE DU STADE A PARDIES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PARDIES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

La commune de PARDIES, a sollicité la communauté de communes de Lacq-Orthez pour accompagner qualitativement les travaux de rénovation des chaussées de l'Avenue Camous et de la rue du stade prévu au programme de pérennisation des chaussées de la Communauté de Communes.

La communauté de communes de Lacq-Orthez exerçant la compétence voirie d'intérêt communautaire sur les voies communales, la commune de Pardies et la communauté de communes de Lacq-Orthez ont convenu :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la communauté de communes, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La communauté de communes de Lacq-Orthez assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

La commune de Pardies versera sa participation au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Le coût total de l'opération travaux est estimé à 386 666,67 € HT, soit 464 000,00 € TTC et comprend :

- la reprise du réseau de l'assainissement pluvial,
- l'aménagement de bordures et la pose de caniveaux,
- la réfection de la chaussée en béton bitumineux.

Le coût prévisionnel total des travaux est de 386 666,66 € HT, soit 464 000 € TTC.

Les revêtements de chaussées et certains cheminements et travaux de raccordement sur les voies communales existantes relèvent de la compétence de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Ainsi, au titre de la compétence voirie, définie par délibération de 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, la communauté de communes de Lacq Orthez prendra en charge financièrement un montant de travaux estimé à 220 000,00 € HT, soit 264 000,00 € TTC, soit 56,90 % du montant total des travaux.

Ainsi, au titre de la compétence d'aménagement qualitatif d'espaces publics, de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, du volet paysager, la commune de Pardies prendra en charge financièrement un montant de travaux estimé à 166 666,67 € HT, soit 200 000,00 € TTC, soit 43,10 % des travaux.

Dans ces conditions, par délégation, la communauté de communes de Lacq-Orthez assurera la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement de l'ensemble des travaux.

Chaque membre de la convention récupérera le FCTVA sur les travaux qui le concerne.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre la commune de Pardies et la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT